



Bruxelles, le 15 mai 2023
(OR. en)

9103/23

LIMITE

CORLX 476
CFSP/PESC 671
CSDP/PSDC 346
PESCO 10
FIN 515

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil confirmant la participation du Danemark à la CSP, et modifiant la décision (PESC) 2017/2315 établissant une CSP et fixant la liste des États membres participants

1. Le 11 décembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2315 établissant une coopération structurée permanente (CSP) et fixant la liste des États membres participants.
2. L'article 46, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE) prévoit que tout État membre qui, à un stade ultérieur, souhaite participer à la coopération structurée permanente (CSP), notifie son intention au Conseil et au haut représentant.
3. Le 23 mars 2023, le Conseil et le haut représentant ont reçu du Danemark une notification, conformément à l'article 46, paragraphe 3, du TUE, indiquant que le Danemark avait l'intention de participer à la CSP et qu'il était en mesure de respecter les engagements visés aux articles 1er et 2 du protocole n° 10 sur la coopération structurée permanente établie par l'article 42 du TUE, annexé aux traités.

4. Le 8 mai 2023, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil confirmant la participation du Danemark à la CSP, et modifiant la décision (PESC) 2017/2315 établissant une CSP et fixant la liste des États membres participants (doc. 9100/23), ainsi qu'un avis concernant la notification du Danemark relative à son intention de participer à la CSP (doc. 9178/2023).
5. Le 15 mai 2023, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le texte du projet de décision du Conseil;
 - recommander que le Conseil adopte la décision du Conseil confirmant la participation du Danemark à la CSP, et modifiant la décision (PESC) 2017/2315 établissant une CSP et fixant la liste des États membres participants, dont le texte, mis au point du texte par les juristes-linguistes, figure dans le document 9101/23;
 - décider de faire publier la décision du Conseil au Journal officiel.